Date 25/11/2026

QUESTIONS – REPONSES _ Ind1

Question n°1 – 16/11/2026

Faut-il passer tous les dix jours comme préconisé par l'hydrogéologue ?

Réponse n°1 – 23/11/2026

Bonjour,
Non, nous ne demandons pas une présence sur site tous les 10 jours, comme préconisé par l'hydrogéologue. En revanche, nous attendons que vous nous précisiez les délais (explicités) dans lesquels vous prévoyez de nous transmettre les remontées d'informations, ainsi que la méthodologie de travail détaillée à indiquer dans votre mémoire technique.
Bien cordialement,

Question n°2 – 16/11/2026

Les travaux préconisés par l'hydrogéologue sont-ils à réaliser ?

Réponse n°2 – 23/11/2026

Bonjour,
Non, les travaux préconisés par l'hydrogéologues ne sont pas à réaliser dans le cadre de ce marché.
Bien cordialement,

Question n°3 – 16/11/2026

Pourquoi le captage de la Vologne a-t-il été abandonné ?

Réponse n°3 – 23/11/2026

Bonjour,
Parce que ce captage s'est tari une première fois en 1989 et ne présente plus le débit suffisant pour être considéré comme une source viable.
Bien cordialement,

Question n°4 – 25/11/2026

Le curage du drain Chaume-Charlemagne recommandé par l'hydrogéologue agréé sera-t-il réalisé par le MO avant ou pendant la mission ? L'inspection caméra et la localisation du drain sont-elles attendues du titulaire ?

Réponse n°4 – 25/11/2026

Les travaux de curage préconisés par l'hydrogéologue agréé ont vocation à être réalisés, mais leur calendrier n'est pas arrêté à ce stade. Le titulaire devra donc intégrer cette incertitude dans son planning prévisionnel et son étude.
L'inspection caméra et la localisation précise du drain ne constituent pas des prestations explicitement demandées au présent marché. Le titulaire devra toutefois réaliser les investigations complémentaires qu'il jugera nécessaires à l'analyse du fonctionnement hydraulique du captage et afin de pouvoir émettre avis sur l'état

sanitaire des conduites souterraines d'alimentation, ainsi que les travaux à envisager si des reprises ou remplacements sont nécessaires.

Question n°5 – 25/11/2026

CCTP §4.1.4 et TO01 : combien de ressources alternatives au maximum le titulaire doit-il caractériser par des mesures de débit (hautes eaux et étiage), en tranche ferme et en tranche optionnelle ?

Réponse n°5 – 25/11/2026

Afin que la Maîtrise d'Ouvrage puisse avoir le choix quant à la source qu'elle pourra capter si la convention actuelle concernant le captage de la source Chaume-Charlemagne est dénoncée, nous vous demandons de chiffrer 3 sources viables à caractériser. Si aucune source n'est trouvée dans le périmètre de la Tranche Ferme, alors la Tranche Optionnelle 01 sera affermie et le nombre de 3 sources restera le même.

Question n°6 – 25/11/2026

Pouvez-vous préciser la référence des périmètres de recherche : 300 m autour des parcelles affectées à l'Université (TF) et 1 km autour des limites du jardin (TO01) ?

Réponse n°6 – 25/11/2026

En Tranche Ferme, le périmètre de recherche correspond prioritairement aux parcelles affectées à l'Université de Lorraine (parcelles cadastrales 1768 et 1769, section 0B, feuille 8) avec un rayon de 300 mètres autour de ces limites parcellaires.
En tranche optionnelle TO01, ce périmètre est élargi à un rayon de 1 kilomètre autour des limites du Jardin d'Altitude du Haut-Chitelet.

Question n°7 – 25/11/2026

Où se tiennent la réunion de démarrage et la présentation du rapport final (Nancy, site ou visio) ?

Réponse n°7 – 25/11/2026

La réunion de démarrage se tiendra sur le site du Jardin Botanique. La réunion de présentation du rapport se tiendra dans les locaux de l'Université de Lorraine à Nancy.

Question n°8 – 25/11/2026

Des analyses d'eau (bactériologie, physico-chimie, radon) sont-elles attendues du titulaire, ou l'avis peut-il s'appuyer sur les résultats du contrôle sanitaire ARS communiqués à la notification ?

Réponse n°8 – 25/11/2026

Pour la source Chaume-Charlemagne, le titulaire disposera du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS, qui lui sera transmis à la notification du marché. Il devra s'appuyer sur les données disponibles pour établir son diagnostic et signaler, le cas échéant, les éventuelles limites des informations sanitaires à sa disposition.
Les mesures de conductivité prévues au CCTP restent néanmoins attendues pour les sources de la Vologne et de la Tourbière.

Question n°9 – 25/11/2026

CCAP art. 12 : un rendu cartographique au format SIG (SHP ou GeoPackage) accompagné d'un export DXF est-il accepté à la place du format DWG ?

Réponse n°9 – 25/11/2026

Oui, un rendu cartographique au format SIG (GeoPackage ou SHP), accompagné d'un export DXF, est accepté en remplacement du format DWG.

Question n°10 – 25/11/2026

Quelles données seront transmises au titulaire : plan du réseau d'adduction, données de la station météo du site, relevés de débit ou de consommation depuis 2025, préprogramme des besoins en eau ?

Réponse n°10 – 25/11/2026

Les données et documents disponibles en possession de la maîtrise d'ouvrage seront transmis au titulaire à la notification du marché ou au démarrage de la mission, notamment :
- Le préprogramme de l'opération (effectifs, types d'activités, surfaces, etc.)
- Les besoins en eau estimés du futur refuge
- Le rapport du PNRBV relatif à la restauration hydrologique de la tourbière de Chaume-Charlemagne
- Le contrôle sanitaire de la source Chaume-Charlemagne réalisé par l'ARS

Nous ne disposons pas d'un plan du réseau d'adduction précis, ni de relevé de débit. Il pourra être demandé à ATMO Grand Est les données météo du site si le prestataire en fait la demande pour son étude.